

**AVENANT N°7 PORTANT REVISION DE L'ACCORD DU 14 DECEMBRE 2016 RELATIF AU REGIME  
CONVENTIONNEL DE PREVOYANCE DANS LA FABRICATION ET LE COMMERCE DES PRODUITS A  
USAGES PHARMACEUTIQUE, PARAPHARMACEUTIQUE ET VETERINAIRE  
CONVENTION COLLECTIVE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 1989**

**Entre les soussignés :**

LE GROUPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE SERVICES POUR  
LA PHARMACIE ET LA SANTE (FACOPHAR Santé)

24, rue Marbeuf – 75008 PARIS

LE SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU MEDICAMENT VETERINAIRE (S.I.M.V.)

11, rue des Messageries – 75010 PARIS

LE SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU DIAGNOSTIC IN VITRO (S.I.D.I.V.)

58, Bd Gouvion St Cyr - 75017 Paris

L'ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIETES VETERINAIRES D'ACHATS ET DE DISTRIBUTION DE  
MEDICAMENTS (ANSVADM)

10, Place Léon Blum – 75011 PARIS

**D'une part,**

**Et**

La FEDERATION CHIMIE ENERGIE- C.F.D.T.

47 / 49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19 ;

La FEDERATION CHIMIE MINES TEXTILE ENERGIE - C.F.T.C.

171, Avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS

La Fédération NATIONALE DES SYNDICATS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES - C.F.E.-C.G.C. CHIMIE

33, Avenue de la République - 75011 PARIS

~~La FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES – CGT~~

~~263, rue de Paris – Case Postale 429 – 93514 MONTREUIL CEDEX~~

La FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA PHARMACIE, LBM, CUIRS ET HABILLEMENT – Force  
Ouvrière

7, passage de la Tenaille, 75014 PARIS,

**D'autre part,**

<sup>DS</sup>  
CB

<sup>DS</sup>  
ES

<sup>DS</sup>  
JV

<sup>DS</sup>  
JLA

<sup>DS</sup>  
MG

Paraphe  
SGA

Paraphe  
VP

Paraphe  
FL

**PREAMBULE**

Le présent avenant constitue un avenant de révision de l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance applicable dans la branche « Fabrication et Commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire ».

Ainsi, le présent avenant annule et remplace certaines dispositions de l'annexe III – « Garanties et Cotisations des Retraités, Anciens salariés et Ayants droits désignés par l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 Décembre 1989 » de l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance.

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale de la branche « Fabrication et Commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire », indépendamment de leur effectif. Il n'est pas prévu de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Il est précisé que l'utilisation du masculin (exemple : salarié) est choisie pour une simplicité d'écriture et de lecture, en aucun cas pour exclure la population féminine des entreprises de la branche. Cette utilisation inclut l'ensemble des salariées et des salariés.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ANNEXE III - GARANTIES ET COTISATIONS DES RETRAITES, ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT DESIGNES PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 89-1009 DU 31 DECEMBRE 1989**

**L'article 2 « Cotisation » de l'Annexe III – « Garanties et Cotisations des Retraités, Anciens salariés et Ayants droits désignés par l'article 4 de la loi N° 89-1009 du 31 Décembre 1989 » de l'accord du 14 décembre 2016 relatif au régime conventionnel de prévoyance est supprimé et remplacé comme suit :**

**Article 2 – Cotisation**

Le montant de la cotisation mensuelle pour le régime conventionnel professionnel (RPC) et pour le régime supplémentaire optionnel (RSO), est fixé comme suit pour 2026 :

Catégorie	Cotisation mensuelle en euros							
	RPC**				RSO			
	1ère année*	2ème année*	3ème année*	4ème année et +*	1ère année*	2ème année*	3ème année*	4ème année et +*
Ancien salarié retraité	72,32	80,77	86,79	95,84	7,23	9,05	10,84	22,30
Conjoint de l'ancien salarié retraité	72,32	80,77	86,79	95,84	7,23	9,05	10,84	22,30
Ancien salarié non retraité	72,32	80,77	86,79	95,84	7,23	9,05	10,84	22,30
Conjoint de l'ancien salarié non retraité	72,32	80,77	86,79	95,84	7,23	9,05	10,84	22,30
Enfant	36,15	36,15	36,15	36,15	10,25	10,25	10,25	10,25

(\* ) la cotisation ne dépend pas de l'âge mais dépend de l'ancienneté de l'adhésion au régime des anciens salariés (ancienneté calculée par rapport à la date d'effet de l'adhésion).

DS  
CB
DS  
ES
DS  
JV
DS  
JLA
DS  
MG
Paraphe  
SGL
Paraphe  
VP
Paraphe  
FL

(\*\*) Le montant de la cotisation à payer par l'ancien salarié et son conjoint peut être réduit du montant de l'abondement éventuel financé par le fonds sur le Haut degré de solidarité mentionné à l'annexe II.

Les cotisations sont revalorisées annuellement au 1er janvier sur la base de l'évolution du point de retraite AGIRC-ARRCO.

Ces cotisations au titre du RPC sont appelées à hauteur de 70 % pour les adhérents bénéficiant du régime général de la sécurité sociale des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Le montant des cotisations pourra être modifié annuellement, après avis du comité paritaire de gestion par avenant au présent accord. Cet avenant devra tenir compte des aspects techniques et des dispositions légales en vigueur.

#### DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### DEPOT ET EXTENSION

Le présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions du code de travail. Il fera également l'objet d'une demande d'extension par la partie la plus diligente auprès du Ministère du Travail et des Solidarités.

Fait à Paris, le 9 décembre 2025

Pour le GROUPEMENT DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES DE  
PRODUCTION ET DE SERVICES  
POUR LA PHARMACIE ET LA SANTE  
(FACOPHAR - Santé) :

DocuSigned by:  
*Jacques VERNIN*  
13C3DD3B71264B2...

Pour le SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU  
MEDICAMENT VETERINAIRE (S.I.M.V):

DocuSigned by:  
*Jean Louis Hurault*  
D422DA726583473...

Pour le SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU  
DIAGNOSTIC IN VITRO (S.I.D.I.V) :

DocuSigned by:  
*Caroline BOUWIN*  
B1741D9BDC084CE...

Pour l'ASSOCIATION NATIONALE DES  
SOCIETES VETERINAIRES D'ACHATS ET  
DE DISTRIBUTION DE MEDICAMENTS  
(ANSVADM) :

Signé par :  
*Vincent POTEL (ANSVADM)*  
4701A64DAF9141C...

Pour la FEDERATION CHIMIE  
ENERGIE C.F.D.T :

Signé par :  
*Stéphane GAUINÉ*  
4225FB42AD6945D...

Pour la FEDERATION CHIMIE MINES  
TEXTILE ENERGIE C.F.T.C :

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
079EA1BA6A5A473...

Pour la Fédération NATIONALE DES  
SYNDICATS DU PERSONNEL  
D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES- C.F.E.-  
C.G.C CHIMIE :

Signé par :  
*Fathy ULTRÉCHÉ*  
29D508DA1CC04A1...

~~Pour la FEDERATION NATIONALE DES  
INDUSTRIES CHIMIQUES — CGT :~~

Pour la FEDERATION NATIONALE DES  
METIERS DE LA PHARMACIE, LBM,  
CUIRS ET HABILLEMENT – Force  
Ouvrière :

DocuSigned by:  
*Manuel GONCALVES*  
FB8DF9F086EF4F5...